



Bourses de collège 2016

publié le 03/09/2016

Descriptif :

La campagne pour les bourses est ouverte :

À compter de cette année 2016-2017 le demandeur de la bourse est : « la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales », c'est la notion de ménage qui est considérée.

En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins.

En cas de résidence alternée de l'élève, ce ne sont plus les revenus des deux parents de l'élève qui sont pris en compte. Il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé

Ce lien vous permettra de trouver toutes les informations utiles : [http://www.education.gouv.fr/cid88/...](http://www.education.gouv.fr/cid88/)

Vous y trouverez le simulateur, pour vous permettre de calculer vous même le montant éventuel, auquel vous pouvez prétendre.

Documents joints

 [demandedeboursescollege_599458](#) (PDF de 148.1 ko)

 [noticeinfoboursescollege_599461](#) (PDF de 151.8 ko)

 [informations_bourses](#) (PDF de 343.8 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.